

Le 8 octobre 2009

Madame Anik Laplante  
Secrétariat des commissions  
Commission de la santé et des services sociaux  
Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bur. 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Convocation concernant les consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 56**

Madame,

Dans le cadre de la consultation particulière portant sur le projet de loi n° 56, *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et des services sociaux*, le Conseil des aînés aimerait s'exprimer sur certains points, bien qu'il ne compte pas déposer de mémoire, ni participer à la Commission parlementaire.

Le Conseil des aînés du Québec, après avoir pris connaissance du projet de Loi, est d'accord avec l'ensemble des mesures proposées qui concernent l'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie. Ainsi, le Conseil approuve la mesure qui touche l'article 346.0.10 portant de deux à trois ans la période de validité d'un certificat de conformité et portant de 90 jours à six mois la demande de renouvellement avant l'expiration de son certificat.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président par intérim,

Jean-Louis Bazin